

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2025

---

**CRÉATION DU CADRE D'EMPLOI DES PERSONNELS DE SANTÉ DES SERVICES  
D'INCENDIE ET DE SECOURS - (N° 841)**

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° AS8

présenté par

Mme Erodi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 5, après le mot :

« décret »,

insérer les mots

« en Conseil d'État et après avis des ordres professionnels concernés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP souhaite prendre une précaution supplémentaire et renvoyer à la prise d'un décret en Conseil d'État plutôt qu'à un simple décret.

En sus des modifications proposées par notre groupe, telle l'exclusion de la possibilité d'une pratique de la réanimation préhospitalière par des soignants non formés à la spécialité ou l'exercice de la médecine d'urgence (hors de structures reconnues par le ministère de la Santé) par des médecins non urgentistes, nous souhaitons que les conditions de recrutement et d'exercice des personnels de santé des SDIS soient établies de la manière la plus sécurisée possible en établissant dans cette loi le garde-fou d'un décret en Conseil d'État.